



Succession procédure je ne comprend pas

Par **Exupery**, le **07/10/2016** à **16:41**

bonjour

J'ai perdu mon mari récemment nous avons 2 enfants je viens d'aller chez le notaire qui m'explique que j'ai l'usufruit des bien 70% et 30% pour les enfants nous avons une maison 50/50 et 2 véhicules le notaire me dit que pour toute décision je devrais passer devant le juge concernant les biens puisque une partie revient à mes enfants hors je voudrais vendre le véhicule de mon mari pour qu'on puisse s'en sortir avec les enfants est ce que je dois demander au juge et attendre que la succession soit terminée?

D'autre part le notaire me dit que je vais devoir ouvrir un compte pour les enfants et elle a fait un calcul apprimatif des actifs soit la maison les 2 véhicules et le compte courant plus le CEL mais elle me dit que je bénéficie de la maison jusqu'à la fin de ma vie que les enfants ne peuvent pas plus tard me forcer à vendre pour leur part mais ça veut dire quoi que je vais devoir verser l'équivalent de leur part sur leur compte ?? Sachant que je n'ai pas les moyens très peu d'aide car il s'agit d'une mort par suicide et le peu qu'il y a va partir pour le notaire frais.

Pourriez vous m'éclairer sur tout ça je suis perdue d'avance merci.

Par **cocotte1003**, le **07/10/2016** à **19:35**

Bonjour, si vos enfants sont mineurs, il faudra l'autorisation du juge pour toutes ventes et la partie financière revenant à vos enfants sera placée sur un compte bancaire jusqu'à leur majorité. Il n'est pas question de mettre sur leur compte de l'argent du à l'occupation de la maison, cordialement

Par amajuris, le 07/10/2016 à 20:11

bonjour,

vous n'êtes pas la seule héritière de votre mari, vos enfants sont des héritiers réservataires de votre mari et comme ils sont mineurs, ils sont sous tutelle et pour vendre des biens leur appartenant, il faut l'autorisation du juge des tutelles.

salutations